

Commune de CRAVANT
COMPTE RENDU SOMMAIRE
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Budget Principal de la Commune de Cravant

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à main levée le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Budget Principal de la Commune de Cravant

Vu le compte de gestion du budget principal de la commune de Cravant présenté par Monsieur le receveur, Trésorier de Meung sur Loire,

En l'absence du Maire, Delphine POUILLIN, Adjointe aux finances, assume la présidence de l'assemblée.

Après présentation et examen du compte administratif pour l'exercice 2020 qui présente :

⇒ un excédent de fonctionnement de 7 086,16 €

⇒ un excédent d'investissement de 38 224,53 €

et après reprise des résultats antérieurs

⇒ un résultat de fonctionnement de 231 166,97 € et

⇒ un résultat d'investissement de 45 434,77 €

soit un résultat global de 276 601,74 €

Le compte administratif présente une différence avec le compte de gestion en raison que le comptable public n'a pas transféré la compétence « Assainissement » du budget « Eau - Cravant » au budget de la Commune, celui-ci est en attente de la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la compétence « assainissement » au profit de la CCTVL.

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire s'est retiré et ne participe pas au vote), le Conseil Municipal décide d'approuver le compte Administratif 2020.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Budget Principal de la Commune de Cravant

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la Commune établi, après reprise des résultats, présente un excédent de fonctionnement de 231 166,97 € et un excédent d'investissement de 45 434,77 €,

Considérant les restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement à néant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à main levée, d'affecter le résultat de fonctionnement de 2020 de la manière suivante :

Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 pour un montant de 231 166,97 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Budget Annexe « Eau - Cravant » de Cravant

Après s'être fait présenter pour le budget annexe « Eau - Cravant », les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget annexe « Eau – Cravant » du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Budget Annexe « Eau – Cravant » de la Commune de Cravant

Vu le compte de gestion du budget annexe « Eau – Cravant » de la commune de Cravant présenté par Monsieur le receveur, Trésorier de Meung sur Loire,

En l'absence du Maire, Delphine POULLIN, Adjointe aux finances, assume la présidence de l'assemblée.

Après présentation et examen du compte administratif pour l'exercice 2020 qui présente :

⇒ un excédent de fonctionnement de 14 455,34 €

⇒ un excédent d'investissement de 12 522,04 €

et après reprise des résultats antérieurs

⇒ un résultat de fonctionnement de 177 852,46 € et

⇒ un excédent d'investissement de 189 845,80 €

soit un résultat global de367 698,26 €

Le compte administratif présente une différence avec le compte de gestion en raison que le comptable public n'a pas transféré la compétence « Assainissement » du budget « Eau – Cravant » au budget de la Commune (celui-ci est en attente de la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la compétence « assainissement » au profit de la CCTVL).

Après en avoir délibéré Monsieur le Maire s'est retiré et ne participe pas au vote), **le Conseil Municipal décide d'approuver le compte Administratif 2020.**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Budget Annexe « Eau – Cravant » de la Commune de Cravant

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que le compte administratif de l'exercice 2020 pour le budget annexe « Eau-Cravant » avant établi, après reprise des résultats, présente
un excédent de fonctionnement de 177 852,46 €
et un excédent d'investissement de 189 845,80 €,

Considérant la balance produite par le comptable au titre de son compte de gestion et constatant une différence des résultats du compte administratif et du compte de gestion essentiellement dû au fait que le comptable n'a pas repris les résultats de la compétence « assainissement » transférée au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 2020 de la manière suivante :

⇒ Article 002 : 177 852,46 €

REALISATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE PAR LA SOCIETE VALOREM

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un projet de parc éolien, la commune a été sollicitée par la société VALOREM (RCS 395.388.739) en vue d'étudier la faisabilité d'un projet qui consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat. Un comité de pilotage constitué de riverains, de citoyens, des membres du Conseil Municipal et des employés de Valorem accompagnera le déroulement du projet tout au long de son développement.

Considérant la réunion de présentation du projet aux membres du Conseil municipal qui s'est tenue le mercredi 24 février 2021,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER la société VALOREM à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien.

RACCORDEMENT ELECTRIQUE D'UNE PARCELLE RUE DU TELEGRAPHE POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT DE 4 TERRAINS A BATIR A USAGE D'HABITATION

Vu la demande de certificat d'urbanisme de la SCP PERRONNET-LUCAS en date du 22 octobre 2020,
Vu la réponse d'Enedis en date du 10 novembre nous informant que la contribution à ces travaux est la charge de la commune pour la part des équipements située en dehors du terrain d'assiette de l'opération,
Vu la demande du Service Application du Droit des Sols Intercommunautaire (SADSI) d'accord de notre intention de prendre en charge les frais de ces travaux avant la délivrance Du permis de construire,
Vu la réponse d'Enedis en date du 19 novembre 2020 que leurs services n'établissent pas de chiffrage que lors de l'instruction d'autorisation d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

DE PAS AUTORISER Monsieur le Maire à signer le permis de construire pour la construction de ce raccordement électrique.

IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE 30 RUE DU BOURG NEUF POUR RACCORDEMENT A LA FIBRE

L'aménagement numérique du territoire est un domaine qui nécessite une adaptation permanente et rapide. Les usages numériques progressent constamment sous l'impulsion notamment de la dématérialisation des transactions et des supports (texte, audio, vidéo...). Aussi, le Département du Loiret accélère le déploiement du très haut débit sur son territoire afin de répondre plus rapidement que prévu aux attentes des habitants.

Le département du Loiret a mis en place plusieurs initiatives pour déployer la fibre optique sur son territoire, dans les communes dans lesquelles les opérateurs privés ne comptaient pas déployer de réseau sur leurs fonds propres. Les sources de financement : Le Département du Loiret, principal contributeur, pour un montant de 52 M €.

Une délégation de service public a été attribuée en janvier 2020. Elle a été signée entre le Conseil départemental du Loiret et SFR FTTH afin de généraliser la fibre surtout le territoire d'ici fin 2022, soit dans 262 communes (121 300 foyers, entreprises et établissements publics).

Les communes concernées par le projet LOIRET FIBRE sont : Baccon, Charsonville, Cléry-Saint-André, Coulmiers, Cravant, Dry, Épièdes-en-Beauce, Huisseau-sur-Mauves, Lailly-en-Val, Le Bardon, Mareau-aux-Prés, Messas, Meung-sur-Loire, Mézières-lez-Cléry, Rozières-en-Beauce.

Vu la demande d'implantation d'une armoire de type PM 300 de la société ERT Technologies, agissant pour le compte de LOIRET FIBRE d'installer une armoire pour le raccordement à la fibre au 30 rue du Bourg Neuf

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

D'AUTORISER Monsieur à valider le dossier d'implantation de l'armoire